

Département  
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement  
de Forbach

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

14

*Séance du 13 novembre 2023 à 19h30 - Convocation du 6 novembre 2023  
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT*

**Présents :** Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. JULLY-- Mme MONNEAU - Mr MUSCARI - M PERON- M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL – Mr WENDELS

**Absents excusés :** M. BADER procuration à J. THIL -- M. HAULTIER procuration à S. COSCARELLA - Mme KLUCZYK procuration à I. FAGGIN - Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à B. BURTART - Mme WINTER procuration à G. WENDELS

**Absents non excusés :** Mme AISSAOUI - Mme FARESSE - Mme KONARSKI

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr THIL Joël est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

### **Point N°0 : Informations**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mr THIL** pour cette séance
- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer le point n°... :
  - Ajout du point n°9 : Chasse communale : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers rouges

*Approuvé à l'unanimité*

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 15 novembre 2023

Le Maire

Salvatore COSCARELLA



Département  
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement  
de Forbach

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

14

Séance du 13 novembre 2023 à 19h30 - Convocation du 6 novembre 2023  
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

**Présents :** Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. JULY-- Mme MONNEAU - Mr MUSCARI - M PERON- M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL - Mr WENDELS

**Absents excusés :** M. BADER procuration à J. THIL -- M. HAULTIER procuration à S. COSCARELLA - Mme KLUCZYK procuration à I. FAGGIN - Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à B. BURTART - Mme WINTER procuration à G. WENDELS

**Absents non excusés :** Mme AISSAOUI - Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr THIL Joël est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

### **Point N°1 : Convention de participation au FDAJ 2023**

Rapporteur : Monsieur Thil

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

En 2004, le Conseil Général de la Moselle a créé le FDAJ (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de moins de 25 ans en difficulté).

Le FDAJ a vocation à lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Les aides sont accordées par 8 comités locaux d'attribution dont la gestion est confiée à 6 missions locales (Saint-Avold en ce qui nous concerne).

Notre commune a participé au financement du FDAJ depuis 2006, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir renouveler la participation de notre commune qui s'élèverait à 0,15 €/ habitant (INSEE 3.044 habitants) soit **456,60 € pour 2023** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental de la Moselle.

**Approuvé à l'unanimité**

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 13 novembre 2023

Le Maire

Salvatore COSCARELLA



Département  
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement  
de Forbach

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

14

Séance du 13 novembre 2023 à 19h30 - Convocation du 6 novembre 2023  
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

**Présents :** Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. JULY-- Mme MONNEAU - Mr MUSCARI - M PERON- M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL - Mr WENDELS

**Absents excusés :** M. BADER procuration à J. THIL -- M. HAULTIER procuration à S. COSCARELLA - Mme KLUCZYK procuration à I. FAGGIN - Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à B. BURTART - Mme WINTER procuration à G. WENDELS

**Absents non excusés :** Mme AISSAOUI - Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr THIL Joël est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

### **Point N°2 : Participation au FSL 2023**

Rapporteur : Monsieur Thil

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien des personnes éprouvant des difficultés particulières pour assurer leurs obligations relatives au logement en raison de l'inadaptation de leurs ressources et de leurs conditions d'existence.

Les conditions d'octroi des aides du F.S.L. sont définies dans le règlement intérieur du Conseil Départemental. Elles s'appuient sur le niveau de ressources (calcul d'un Quotient Familial) et sur la nature des difficultés.

Le F.S.L. peut également accorder des mesures d'accompagnement social.

Le Conseil Départemental de la Moselle sollicite les différents organismes afin de connaître leur intention de participation au financement du FSL et la possibilité de signer une convention triennale avec le Département concernant le versement de cette participation.

Sont interrogées les logeurs (Bailleurs et foyers d'hébergement), les fournisseurs (Energie et Eau), les collectivités (communes, communautés de communes et communauté d'agglomération).

La participation pour les communes s'élève à 0,30 € par habitant, ce qui porterait à 3.044 x 0,30 soit 913,20 € la participation de VALMONT au FSL 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Participer** au FSL 2023 à hauteur de 0,30 € par habitant
- **De signer** la convention triennale avec le Département de la Moselle

*Approuvé à l'unanimité*

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 13 novembre 2023

Le Maire

Salvatore COSCARELLA



Département  
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement  
de Forbach

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

14

Séance du 13 novembre 2023 à 19h30 - Convocation du 6 novembre 2023  
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

**Présents :** Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. JULLY-- Mme MONNEAU - Mr MUSCARI - M PERON- M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL – Mr WENDELS

**Absents excusés :** M. BADER procuration à J. THIL -- M. HAULTIER procuration à S. COSCARELLA - Mme KLUCZYK procuration à I. FAGGIN - Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à B. BURTART - Mme WINTER procuration à G. WENDELS

**Absents non excusés :** Mme AISSAOUI - Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr THIL Joël est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

### **Point N°3 : Adhésion au Syndicat d'Electricité de L'Est Mosellan (SELEM)**

Rapporteur : Monsieur Thil

#### **Adhésion de la commune de VALMONT au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM)**

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du secteur de Folschviller (SIE) a entrepris il y a plusieurs mois des discussions avec les représentants du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM) afin d'évoquer la possibilité d'un rapprochement entre ces deux structures.

En effet, le SELEM dont le siège est à Forbach, exerce depuis 1994 la compétence concession de réseaux électriques pour le compte des communes qui y adhèrent (34 communes, 110 323 habitants). Or la taille de ce syndicat, lui a permis de négocier un contrat de concession avec ENEDIS beaucoup plus avantageux que celui dont bénéficie le SIE actuellement.

De ce fait, il serait intéressant pour les communes adhérentes du SIE et donc pour la Commune de VALMONT de pouvoir bénéficier de ces conditions financières.

C'est pourquoi, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du SELEM en vue de solliciter l'adhésion de la commune de VALMONT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Approuvé à l'unanimité**

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 13 novembre 2023

Le Maire

Salvatore COSCARELLA



Département  
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement  
de Forbach

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

14

*Séance du 13 novembre 2023 à 19h30 - Convocation du 6 novembre 2023*

*Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT*

**Présents :** Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. JULLY-- Mme MONNEAU - Mr MUSCARI - M PERON- M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL – Mr WENDELS

**Absents excusés :** M. BADER procuration à J. THIL -- M. HAULTIER procuration à S. COSCARELLA - Mme KLUCZYK procuration à I. FAGGIN - Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à B. BURTART - Mme WINTER procuration à G. WENDELS

**Absents non excusés :** Mme AISSAOUI - Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr THIL Joël est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

### **Point N°4 : Retour de l'avis du CST : RIFSEEP – ajout d'un cadre d'emploi** Rapporteur : Monsieur le Maire

Avec la création du nouveau poste d'ingénieur en date du 9 juin 2023, la municipalité a interrogé le Comité social technique du centre de gestion afin d'intégrer ce nouveau cadre d'emploi dans le RIFSEEP.

Le comité social technique s'est réuni en date du 18 octobre 2023 et a émis un avis favorable à cette demande de modification (à l'unanimité pour le collège des représentants des collectivités et 5 voix pour et 1 contre pour le collège des représentants du personnel).

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des rédacteurs d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des animateurs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints d'animation des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2017 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2017 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des agents de maîtrise des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

**Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Attachés*
- *Rédacteurs*
- *Adjoint administratifs*
- *Agents spécialisés des écoles maternelles*
- *Animateurs*
- *Adjoint d'animation*
- *Ingénieurs*
- *Techniciens*
- *Agents de maîtrises*
- *Adjoint techniques*

L'assemblée délibérante peut prévoir le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

## **Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultat (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités relevant des avantages collectivement acquis prévus à l'article 111 de la loi de 1984
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes (pour les cadres d'emploi police)
- les indemnités complémentaires pour élections
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- la nouvelle bonification indiciaire
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement

## **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Cela fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions en valorisant l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilités et contraintes particulières, respect des délais, polyvalence de poste, forte disponibilité, relationnel important).

### III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Le Maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
A1	Directeur de la collectivité Cadre d'emplois des Attachés Cadre d'emplois des Ingénieurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Management général de la collectivité</li> <li>- Conduite de projet</li> <li>- Influence primordiale du poste sur les résultats</li> <li>- Conseil auprès des élus</li> <li>- Expertise, analyse stratégique et contrôle</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Assiduité et disponibilité</li> </ul>	21.000 €

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
B1	Direction générale des Services Cadre d'emplois des Rédacteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Management général des services</li> <li>- Encadrement d'agents et/ou de service</li> <li>- Influence et motivation d'autrui</li> <li>- Conseil auprès des élus</li> <li>- Force de proposition</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Assiduité et disponibilité</li> </ul>	16.015 €
B2	Responsable, Chef de Pôle Cadre d'emplois des techniciens Cadre d'emplois des Animateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement d'agents et/ou de service</li> <li>- Influence et motivation d'autrui</li> <li>- Conseil auprès des élus</li> <li>- Force de proposition</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> <li>- Analyse technique, administrative et financière</li> <li>- Contact avec le public</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Assiduité et disponibilité</li> </ul>	11.880 €
B3	Gestionnaire comptable Cadre d'emplois des Rédacteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil auprès des élus</li> <li>- Technicité du poste</li> <li>- Diversité des domaines de compétence</li> <li>- Compétences opérationnelles</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Analyse administrative et financière</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Assiduité et ponctualité</li> <li>- Rigueur professionnelle</li> </ul>	10.000 €



CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	<p><b>Agent expert nécessitant une technicité particulière (gestionnaire comptable)</b> Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</p> <p><b>Chef d'équipe/ Encadrant de proximité</b> Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjoints techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicité du poste</li> <li>- Compétences opérationnelles</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Analyse administrative et financière</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Assiduité et ponctualité</li> <li>- Rigueur professionnelle</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement de proximité</li> <li>- Technicité du poste</li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>- Influence partagée du poste sur les résultats</li> <li>- Compétences opérationnelles</li> <li>- Responsabilité matérielle</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Assiduité et ponctualité</li> </ul>	11.340 €
C2	<p><b>Agent expert nécessitant une technicité particulière (instructeur de dossiers, encadrement de proximité et d'usagers, qualifications)</b> Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Cadre d'emplois des Adjoints d'animation Cadre d'emplois des ATSEM</p> <p><b>Agent d'exécution ne nécessitant pas de responsabilité particulière</b> Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Cadre d'emplois des Adjoints d'animation Cadre d'emplois des ATSEM</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicité du poste</li> <li>- Contact avec du public</li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>- Influence contributive du poste sur les résultats</li> <li>- Compétences opérationnelles</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Assiduité et ponctualité</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contact avec du public</li> <li>- Vigilance</li> <li>- Assiduité et disponibilité</li> <li>- Influence contributive du poste sur les résultats</li> <li>- Confidentialité</li> </ul>	10.800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### IV. Modulations individuelles

##### Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus et est également modulé en fonction de l'expérience professionnelle (qui est assimilé à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences autres d'autres agents

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement. Le maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des maximums prévue ci-dessus et selon les critères d'attribution du groupe.

**V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel de l'année N.

Au CIA sera également intégré l'indemnité de régisseur pour les agents qui en bénéficie (hors cadre d'emploi Police qui n'est pas soumis au RIFSEEP).

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est compris dans les niveaux 4 ou niveaux 3	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères est compris dans les niveaux 3 ou niveau 2	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est comprise dans les niveaux 3 ou niveaux 2	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Plus de la moitié des sous-critères est comprise dans les niveaux 2 ou niveaux 1	0%

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE A</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	De 0 à 3.000 €
<b>CATEGORIE B</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	De 0 à 2.000 €
B2	De 0 à 2.000 €
B3	De 0 à 1.500 €
<b>CATEGORIE C</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	De 0 à 1.000 €
C2	De 0 à 800 €

Le CIA est versé annuellement avec le salaire du mois de décembre.  
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.  
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, ainsi que pendant les congés enfants malades.

En cas de congé :

Maladie ordinaire :

- L'IFSE est diminué d'1/30ème par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence
- le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Maladie professionnelle ou accident de service :

- L'IFSE suit le même sort que le traitement (3 premiers mois : IFSE conservée intégralement, 9 mois suivants : IFSE réduite de moitié)
- le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- L'IFSE n'est pas maintenue
- le CIA n'est pas versé

Maternité ou pour adoption, et congé paternité :

- Maintien de l'IFSE
- le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Le régime indemnitaire n'est pas versé en cas de grève.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'ajouter le nouveau cadre d'emploi des ingénieurs au groupe A1
- D'approuver les modifications sur la catégorie C (IFSE et CIA passant de 4 groupes à 2) et les modalités particulières pour les CLD, CLM et Grave Maladie
- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.

- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition dans le RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

***Approuvé à l'unanimité***

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 13 novembre 2023

Le Maire

Salvatore COSCARELLA



Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de Forbach

Nombre de conseillers  
élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

14

## COMMUNE de VALMONT

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 novembre 2023 à 19h30 - Convocation du 6 novembre 2023  
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT*

**Présents** : Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. JULLY-- Mme MONNEAU - Mr MUSCARI - M PERON- M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL – Mr WENDELS

**Absents excusés** : M. BADER procuration à J. THIL -- M. HAULTIER procuration à S. COSCARELLA - Mme KLUCZYK procuration à I. FAGGIN - Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à B. BURTART - Mme WINTER procuration à G. WENDELS

**Absents non excusés** : Mme AISSAOUI - Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr THIL Joël est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

#### **Point N°5 : Rétrocession voiries et réseaux Lotissement Le Stade 4 modification** Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu la demande de PA 057 690 19 S0002 déposé le 03/06/2019

Vu la délibération du CM point 11 Convention de transfert <<PA>> Sade 4 du 11/06/2019

Vu la convention de transfert PA du 21/06/2019

Vu la demande de PA 057 690 19 S0002 accord 23/09/2019

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 28/06/2023

Le lotissement « Stade 4 » étant achevé dans sa totalité conformément à l'autorisation de lotir, il convient de réintégrer la voirie dans le domaine communal.

Les différents certificats de conformité et les plans de recollement ont été adressées en mairie et aux différents services pour les compétences eau et assainissement (EP/EU).

SCI les Annevals maître d'ouvrage représenté par sa gérante Mme Anne BROVEDANI cède à la commune de Valmont à l'euro symbolique la totalité de la voirie du lotissement ainsi que les délaissés à savoir :

- Les parcelles :
- 359 section 6 de 1.40a (accès rue des Fauvettes)
- 364 section 6 de 2.27a (accès rue du Stade)
- 459 section 6 de 1a40ca (voirie)
- 457 section 6 de 13a75ca (voirie)
- 464 section 6 de 0a66ca (voirie)
- 471 section 6 de 1a10ca (voirie)
- 476 section 6 de 2a18ca (voirie + accès rue des Mésanges)
- 488 section 6 de 0.38a (accès rue des Mésanges)

En conséquence, je vous propose après en avoir discuté et délibéré :

- D'annuler la délibération point n° 11 du 03 octobre 2023
- D'accepter la reprise des parcelles 359/364/459/457/464/471/476/488 du lotissement « Stade 4 »
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette opération (acte administratif ou acte notarié)

*Approuvé à l'unanimité*

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 13 novembre 2023

Le Maire

Salvatore COSCARELLA



Département  
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement  
de Forbach

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers  
élus :

23

Conseillers en fonction :  
23

Conseillers présents :  
14

*Séance du 13 novembre 2023 à 19h30 - Convocation du 6 novembre 2023  
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT*

**Présents :** Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. JULY-- Mme MONNEAU - Mr MUSCARI - M PERON- M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL – Mr WENDELS

**Absents excusés :** M. BADER procuration à J. THIL -- M. HAULTIER procuration à S. COSCARELLA - Mme KLUCZYK procuration à I. FAGGIN - Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à B. BURTART - Mme WINTER procuration à G. WENDELS

**Absents non excusés :** Mme AISSAOUI - Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr THIL Joël est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.*

### **Point N°6 : ONF : Travaux d'exploitation et sylvicoles 2024** Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu le courrier de l'ONF référencé DEC-23-862508-00538002/16655 en date du 15/10/2023

L'ONF, gestionnaire de la forêt communale, propose un programme de travaux d'exploitation réalisés en maîtrise d'œuvre pour l'encadrement des travaux et en maîtrise d'œuvre.

#### ➤ **Travaux d'exploitation en OET (Assistance Technique à Donneur d'Ordre)**

- |   |                                      |               |
|---|--------------------------------------|---------------|
| - Abattage, façonnage de grumes bois d'œuvre  |                                      |               |
| Localisation : 8a - 10  | 252 m <sup>3</sup> x 23,93 € TVA 10% | 6.030,36 € HT |
| - Abattage-façonnage de grumes Totalités  |                                      |               |
| Localisation : Valmont au besoin  | 2h x 70,47 € TVA 10%                 | 140,94 € HT   |
| - Abattage, façonnage de bois d'industrie en toute longueur                                 |                                      |               |
| Localisation : 8a - 10  | 130 m <sup>3</sup> x 24,22 € TVA 10% | 3.148,60 € HT |
| - Abattage d'arbres (diamètre supérieur à 0,30m) sécurisation des lots de bois de chauffage |                                      |               |
| Localisation : 10 et fc au besoin   | 4h x 70,47 € TVA 10%                 | 281,88 € HT   |
| - Abattage, façonnage à l'heure (au besoin)   |                                      |               |
| Localisation : fc au besoin   | 2h x 70,47 € TVA 10%                 | 140,94 € HT   |
| - Câblage, désencroutage de bois en cours d'exploitation                                    |                                      |               |
| Localisation : 8a, 10   | 14 h x 302,25 € TVA 10%              | 4.231,50 € HT |
| - Travaux de débardage en ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) :                   |                                      |               |
| 1 Forfait   | TVA 20%                              | 924,00 € HT   |

- Travaux de cubage classement (nécessaire à la mise en vente bois façonné)			
Cubage et classement bois BO et BIL sur place de dépôt			
Localisation : 8a -10 bord de route	268 m <sup>3</sup> x 2,54	TVA 20%	680,72 € HT
Cubage des bois BIL			
Localisation : 8a – 10	130 m <sup>3</sup> x 2,79	TVA 20%	362,70 € HT
- Bois de chauffage			
Matérialisation des lots de bois de chauffage (lots de plus de 10 stères)			
Localisation : 10 -19a, fc au besoin	430 m <sup>3</sup> x 2.29	TVA 20%	984,70 € HT
Dénombrement et réception des lots de bois de chauffage (lots de plus de 10 stères)			
Localisation : 10 -19a, fc au besoin	430 m <sup>3</sup> x 1.29	TVA 20%	554,70 € HT

**Le coût total des travaux d'exploitation s'élève à 17.481,04 € HT soit 19.579,82 € TTC et seront prévus au BP 2024.**

**Prestations encadrées** (prestations payées directement par le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base de calcul de rémunération)

Débardage de grumes de bois (BO) parcelle 8a - 10	268 m <sup>3</sup>	3.216,00 €
Débardage de bois d'industrie en toute longueur 8a - 10	130 m <sup>3</sup>	1.690,00 €
Câblage, désencrouage de bois en cours d'exploitation	2h	176,00 €
Abattage, façonnage à l'heure au besoin	1h	48,00 €
	<b>Total estimatif HT</b>	<b>5.130,00 €</b>

Vu le courrier de l'ONF référencé DEC-24-862508-00543295/16655 en date du 06/11/2023

L'ONF, gestionnaire de la forêt communale, propose un programme de travaux sylvicoles réalisés en maîtrise d'œuvre pour l'encadrement des travaux et en maîtrise d'œuvre.

➤ **Travaux sylvicoles**

- Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue (Localisation : 3u)	5,74 ha x 903,48 €	5.185,98 € HT
- Fourniture et pose de plaques de parcelle en plastique (Localisation : fc valmont)	157 u x 3,62 €	568,34 € HT
- Entretien du parcellaire : mise en peinture (Localisation : 3 à 13 fc valmont)	4,56 km x 536,66 €	2.449,85 € HT
- Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur (Localisation : 12a, 12b, 13u, 16a)	21,36 km x 201,43 €	4.302,54 € HT
- Matérialisation de l'implantation d'un nouveau cloisonnement sylvicole (Localisation : 16a)	0,45 km x 270,62 €	121,78 € HT

**Le coût total des travaux sylvicoles s'élève à 12.628,49 € HT soit 13.948,18 € TTC et seront prévus au BP 2024.**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser les travaux mentionnés.

**Approuvé à l'unanimité**

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 13 novembre 2023

Le Maire

Salvatore COSCARELLA





Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

14

## COMMUNE de VALMONT

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 novembre 2023 à 19h30 - Convocation du 6 novembre 2023*

*Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT*

**Présents :** Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. JULLY-- Mme MONNEAU - Mr MUSCARI - M PERON- M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL – Mr WENDELS

**Absents excusés :** M. BADER procuration à J. THIL -- M. HAULTIER procuration à S. COSCARELLA - Mme KLUCZYK procuration à I. FAGGIN - Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à B. BURTART - Mme WINTER procuration à G. WENDELS

**Absents non excusés :** Mme AISSAOUI - Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr THIL Joël est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

### **Point N°7 : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

#### **Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières**

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.429-2 à L.429-18

Vu l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charge type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle

Vu l'avis défavorable pour une location de gré à gré de la commission communale consultative de chasse (4C) en date du 6 novembre 2023

#### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une période de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La 4C lors de sa réunion du 6 novembre 2023 a émis un avis défavorable pour une convention de gré à gré pour les lots 1 et 2 pour avoir été hors délais.

Il appartient au conseil municipal après l'avis négatif de la 4C de choisir le mode de location par adjudication.

L'existence du droit de priorité ne dispense pas de l'agrément pour candidater.

L'article L.429-7 du C.E. prévoit que le locataire sortant, en place depuis trois ans au moins bénéficie d'un droit de priorité de relocation. La demande doit impérativement être déposée au plus tard au moment du dépôt du dossier de candidature (chapitre V de l'article 5.1 et chapitre 6 de l'article 6.2 du cahier des charges-type).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Le conseil municipal décide de procéder par adjudication en 2 lots prévue par l'article L.429-7 du C.E. comprenant :

- a) Le Lot n°1 de 311ha 45a 88ca, surface bois : 124ha 93a 37ca, surface eau : 0ha 0a 0ca  
Mise à prix : 2.100 €
- b) Le Lot n° 2 de 312ha 21a 12ca, surface bois : 105ha 17a 25ca, surface eau : 27ha 62a 0ca  
Mise à prix : 2.100 €
- c) Seuls sont admis à participer aux enchères, les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges des chasses communales pour la Moselle.
- d) Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à l'adjudication publique de la chasse communale doivent adresser le dossier de candidature décrit à l'article 6 du cahier des charges des chasses communales. Fin de dépôt des dossiers le 27 décembre 2023 à 12h. (Courrier reçu en mairie). Les dossiers sont rédigés en français.
- e) Ils devront être agréés par la conseil municipal après avis de la 4C.

À l'article VIII. Dispositions techniques arrêtées par le cahier des charges-type, la commune peut compléter par des clauses particulières.

La commune complète le cahier de charges des chasses de la Moselle avec les clauses particulières suivantes :

- a) La circulation à véhicule motorisé se fera uniquement sur le réseau de pistes existantes, limites de parcelles et sommières. Une remise en état pourra être demandée si ces pistes sont dégradées par des passages répétés sur sol détrempé.
- b) La divagation des chiens devra être sévèrement réprimée.

Les frais de timbre, d'enregistrement, de criée ainsi que les frais de publication seront partagés, à part égale, entre la commune et les locataires.

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à la chasse.

***Approuvé à l'unanimité***

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

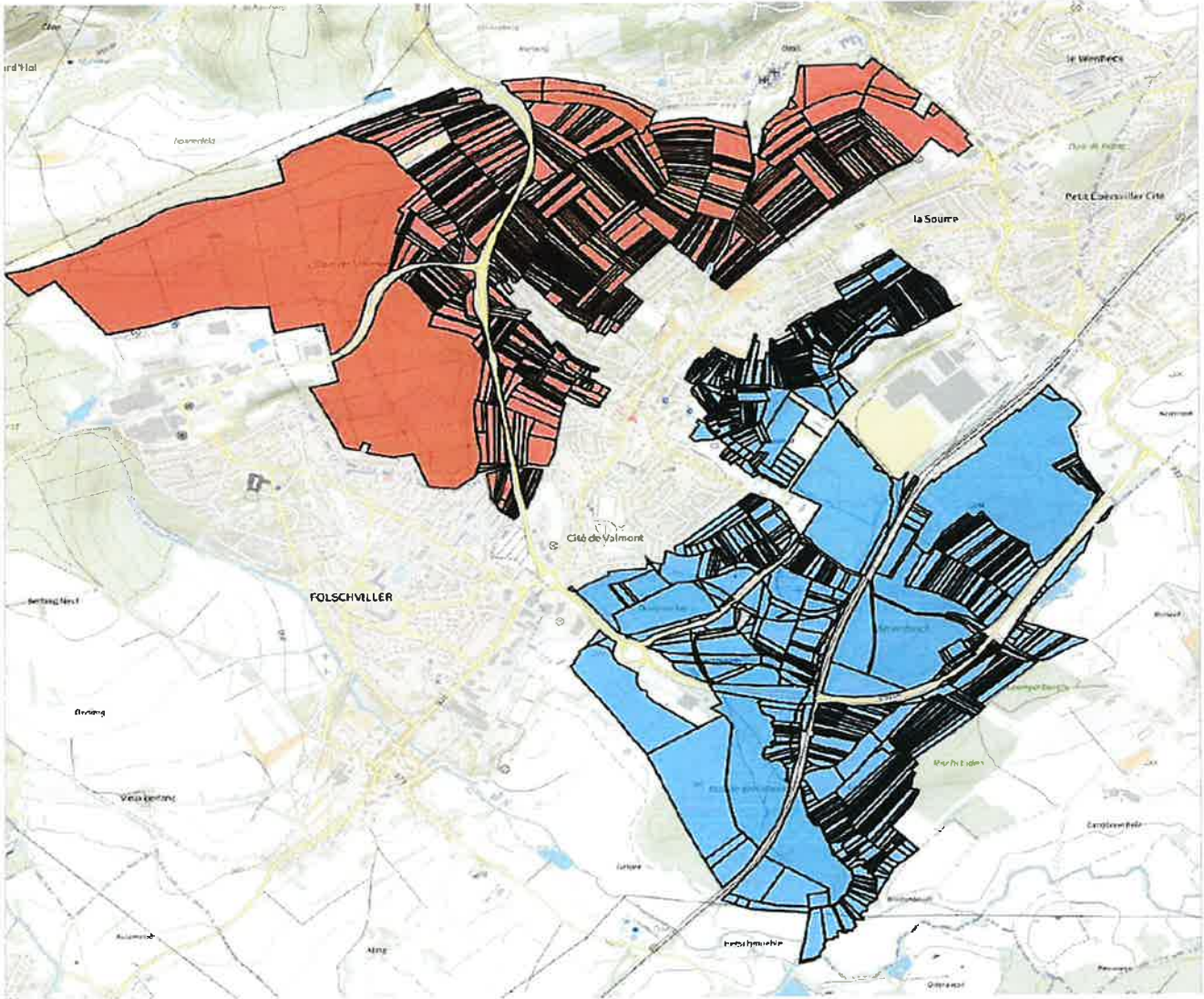
Pour extrait conforme :

Valmont, le 13 novembre 2023

Le Maire

Salvatore COSCARELLA





Lot de chasse 1 (rouge)  
Lot de chasse 2 (bleu)

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 057-215706904-20231113-13\_11\_2023\_P7-DE

Département  
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement  
de Forbach

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

14

Séance du 13 novembre 2023 à 19h30 - Convocation du 6 novembre 2023  
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

**Présents :** Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. JULLY-- Mme MONNEAU - Mr MUSCARI - M PERON- M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL – Mr WENDELS

**Absents excusés :** M. BADER procuration à J. THIL -- M. HAULTIER procuration à S. COSCARELLA - Mme KLUCZYK procuration à I. FAGGIN - Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à B. BURTART - Mme WINTER procuration à G. WENDELS

**Absents non excusés :** Mme AISSAOUI - Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr THIL Joël est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

### **Point N°8 : Rapport d'activités 2022 de la CASAS**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

L'Adjoint au Maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »

Il est rappelé par l'Adjoint que, lors de cette présentation le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le conseil municipal, a pris connaissance du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

- Prend acte du rapport d'activités 2022 de la CASAS

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :  
Valmont, le 13 novembre 2023

Le Maire  
Salvatore COSCARELLA



Département  
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement  
de Forbach

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

14

Séance du 13 novembre 2023 à 19h30 - Convocation du 6 novembre 2023  
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

**Présents :** Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. JULY-- Mme MONNEAU - Mr MUSCARI - M PERON- M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL - Mr WENDELS

**Absents excusés :** M. BADER procuration à J. THIL -- M. HAULTIER procuration à S. COSCARELLA - Mme KLUCZYK procuration à I. FAGGIN - Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à B. BURTART - Mme WINTER procuration à G. WENDELS

**Absents non excusés :** Mme AISSAOUI - Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr THIL Joël est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

### **Point N°9 : Chasse communale – Désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers rouges 2024-2033**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions (cf. point 8.5 du cahier des charges type des chasses communales) les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers » font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du CE.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail, et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le maire après accord du conseil municipal et des locataires de la chasse communale. C'est à l'estimateur qu'incombe la charge d'évaluer les dégâts.

Monsieur le Maire propose Monsieur Thierry SCHUELLER, Garde Forestier, domicilié à LANING, Maison forestière comme estimateur pour évaluer les dommages causés par le gibier rouge sur les deux lots de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- décide d'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire de nommer Monsieur Thierry SCHUELLER estimateur des dégâts de gibiers rouges pour la durée d'application du bail (de 2024 à 2033).

**Approuvé à l'unanimité**

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 13 novembre 2023

Le Maire

Salvatore COSCARELLA

